

SÉANCE DU 18 MARS 2025

20 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme ROSE Josiane.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2025-01

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 02/07/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46 € HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 € HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- De fixer à 0.017 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2025-02

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24.07 du 02/07/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les

sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- De fixer à 0.0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire sort de la salle.

Délibération n° 2025-03

COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétique et des taux des contribution et produits afférents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	712 813.77	885 045.18	1 597 858.95
	Recettes réalisées	286 183.65	1 112 882.87	1 399 066.52
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	767 537.00	1 361 547.00	2 129 084.00
	Dépenses réalisées	649 021.89	825 933.42	1 474 955.31
	Restes à réaliser	38 300.00	0.00	38 300.00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-362 838.24	286 949.45	-75 888.79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	54 723.23	476 501.82	531 225.05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	-308 115.01	763 451.27	455 336.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-38 300.00	0.00	-38 300.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	-346 415.01	763 451.27	417 036.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04

SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétique et des taux des contribution et produits afférents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	163 636.00	131 197.00	294 833.00
	Recettes réalisées	42 907.73	179 473.89	222 381.62
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	188 289.02	404 134.00	592 423.02
	Dépenses réalisées	18 380.02	148 667.47	167 047.49
	Restes à réaliser	42 000.00	0.00	42 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	24 527.71	30 806.42	55 334.13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 653.02	272 937.00	297 590.02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	49 180.73	303 743.42	352 924.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-42 000.00	0.00	-42 000.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	7 180.73	303 743.42	310 924.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-05

SERVICE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service d'assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétique et des taux des contribution et produits afférents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	183 089.50	100 486.19	283 575.69
	Recettes réalisées	56 384.95	120 756.17	177 141.12
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	198 569.00	294 388.00	492 957.00
	Dépenses réalisées	62 018.68	97 495.85	159 514.23
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 633.43	23 260.32	17 626.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15 479.50	193 901.81	209 381.31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	9 846.07	217 162.13	227.008.20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	9 846.07	217 162.13	227 008.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du service d'assainissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-06

LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement des Coquelicots ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétique et des taux des contribution et produits afférents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 223.61	27.225.61	55 449.22
	Recettes réalisées	27.223.61	15 900.00	43 123.61
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 537.21	27 225.61	53 762.82
	Dépenses réalisées	0.00	27 223.61	27 223.61
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	27 223.61	-11 323.61	15 900.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-686.40	0.00	-686.40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	26 537.21	-11 323.61	15 213.60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	26 537.21	-11 323.61	15 213.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement « Les Coquelicots »,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire revient dans la salle.

Délibération n° 2025-07

COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	54 723.23 €		-362 838.24 €	38 300.00 €	-38 300.00 €	- 346 415.01 €
				0.00 €		
FONCT	645 478.59 €	168 976.77 €	286 949.45 €	Recettes		763 451.27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	763 451.27 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	346 415.01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	417 036.26 €
Total affecté au c/1068 :	346 415.01 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	-308 115.01 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n° 2025-08

SERVICES DES EAUX : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	24 653.02€		24 527.71 €	42 000.00 €	-42 000.00 €	7 180.73 €
				0.00 €		
EXPLOIT	272 937.00 €		30 806.42 €	Recettes		303 743.42 €

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	303 743.42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	303 743.42 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	49 180.73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n° 2025-09

SERVICE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

7/2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	15 479.50 €		-5 633.43 €	0.00 €	0.00 €	9 846.07 €
				0.00 €		
EXPLOIT	193 901.81 €	0.00 €	23 260.32 €	Recettes		217 162.13 €

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	217 162.13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	217 162.13 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	9 846.07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n° 2025-10**LOTISSEMENT DES COQUELICOTS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-686.40 €		27 223.61 €	0.00 €	0.00 €	26 537.21 €
				0.00 €		
FONCT	0.00 €	0.00 €	-11 323.61 €	Recettes		-11 323.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	0.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-11 323.61 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	26 537.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n° 2025-11**COMMUNE : BUDGET 2025**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :
 1 357 186.26 € pour la section de fonctionnement
 851 171.01 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le budget 2025,
- de déléguer au Maire, pour ce budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n° 2025-12**SERVICES DES EAUX : BUDGET 2025**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :
 427 760.42 € pour la section d'exploitation
 190 586.73 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget 2025.

Délibération n° 2025-13**SERVICE D'ASSAINISSEMENT : BUDGET 2025**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :
 316 310.13 € pour la section d'exploitation
 199 155.07 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget 2025.

Délibération n° 2025-14**LOTISSEMENT DES COQUELICOTS : BUDGET 2025**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :
 11 328.61 € pour la section de fonctionnement
 26 537.21 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le budget 2025,
- de déléguer au Maire, pour ce budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n° 2025-15**TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 pour 2025.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation	9.51%
- taxe foncière sur les propriétés bâties	36.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.23 %

charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2025-16**SUBVENTIONS 2025**

Le conseil municipal prend connaissance des propositions faites par la commission des Finances et décide d'allouer les sommes ci-dessous aux sociétés et groupements dont les noms suivent :

Ass. Sport Fêtes et Loisirs	1 500 €
Amitié et Loisirs	100 €
Coopérative des écoles	1 650 €
Anciens combattants – UNC	180 €
La Gaule de l'Ouanne	200 €
+ 20 € par carte pour les jeunes pêcheurs (1 carte)	20 €
Epona	300 €
Amicale des anciens élèves	80 €
Théâtre des Vallées	200 €
Taekwondo Club	200 €
Les Randonneurs des bords de l'Ouanne	300 €
Association des Parents d'Élèves	200 €
Ligue contre le cancer	35 €
Croix Rouge Française	35 €
Établissements scolaires (par enfant)	(8 x) 40 €
Mucoviscidose	35 €
Syndicat d'Initiative de Château-Renard	100 €
UNC (Fête du Drapeau à Villemandeur)	100 €
Soit la somme totale de	5 555.00 €

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2025-17**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA 3CBO**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait décidé, par délibération en date du 23 avril 2024, de transférer la compétence « eau potable » à la 3CBO au 1^{er} avril 2025.

Considérant que, par délibération du 26 septembre 2024, la 3 CBO a décidé de prendre la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide le transfert de la compétence « eau potable » à la 3CBO à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce transfert de compétence.

Délibération n° 2025-18**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À LA 3CBO**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait décidé, par délibération en date du 23 avril 2024, de transférer la compétence « assainissement collectif » à la 3CBO au 1^{er} avril 2025.

Considérant que, par délibération du 26 septembre 2024, la 3 CBO a décidé de prendre la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la 3CBO à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce transfert de compétence.

Délibération n° 2025-19**DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMPÉTENCE « EAU » AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CLÉRY ET DU BETZ**

Considérant la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander l'adhésion de la compétence « EAU » de la commune au Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz
- de charger Monsieur le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.

Délibération n° 2025-20

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTS FÊTES ET LOISIRS DE TRIGUERES

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 697.19 € à l'ASFLT pour l'organisation du 13 juillet 2024.

DIVERS

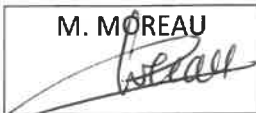

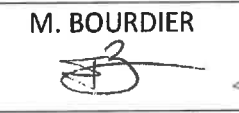
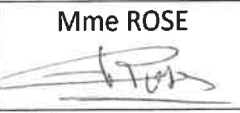
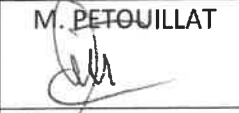




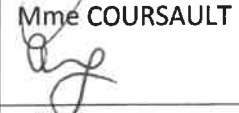
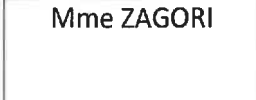



- M. le Maire informe le conseil qu'il a sollicité un devis auprès du cabinet GEOMEXPERT pour le recensement des largeurs de chemins remembrés.
- Il propose au conseil de donner l'autorisation de couper les arbres qui ont envahis un chemin situé au Grands Salmons.
- Il propose au conseil de mettre quelques moutons sur la parcelle située à côté de la station de pompage. Compte tenu de la proximité du forage, l'accord de l'ARS est sollicité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ZAGORI demande pourquoi il n'y a pas de fleurs vers l'église. Les plantations seront réalisées prochainement.
- Mme MARION demande si des aires pour gens du voyage ont été implantées sur d'autres communes. M. le Maire répond favorablement : une à Château-Renard et celles de Douchy, St Germain des Prés et Courtenay sont à faire. Il précise que seul l'entretien du terrain est à la charge des communes.
- M. le Maire signale que deux nouveaux jeux sont en cours d'installation à proximité de la salle polyvalente.
- Mme ROSE demande s'il est possible de revoir l'éclairage du parcours de santé. Celui-ci étant en zone inondable, la remise en état est à étudier.
- M. BOURDIER fait remarquer la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h côté Château-Renard.
- Mme COURSAULT demande si un nettoyage de printemps est prévu. M. le Maire répond négativement.

Le conseil fixe la prochaine réunion au 10 juin 2025 à 20 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 H 10.

M. MOREAU 	Mme MONJIN 	M. BOURDIER 	Mme ROSE 	M. PETOUILLAT 
M. BUTTON 	M. FEFEU 	Mme MARION 	M. PERCHERON 	Mme COURSAULT 
Mme ZAGORI 	Mme GARNIER 	Mme BERTON 	M. LEBEGUE 	Mme RAMEAU 